



## Annexe A

### Conseils aux employés fédéraux aux points d'entrée au Canada

#### COVID-19

#### Programme de santé au travail de la fonction publique (PSTFP), Santé Canada

Mise à jour : 9 mars 2020

**Veuillez noter que ces conseils peuvent changer à mesure que de nouvelles informations sont disponibles.**

Les recommandations énumérées ci-dessous sont basées sur les informations disponibles actuellement sur le nouveau coronavirus (COVID-19). Pour obtenir des renseignements généraux sur le nouveau coronavirus, veuillez consulter le lien suivant : [Canada.ca/coronavirus](https://www.canada.ca/coronavirus).

En plus des informations générales et des recommandations générales contenues dans l'avis de santé au travail du PSTFP, les précautions/recommandations suivantes s'appliquent pour les employés fédéraux travaillant à tous les points d'entrée (c.-à-d. aéroports, ports maritimes et postes frontaliers terrestres canadiens).

Un nombre croissant de pays ont désormais imposé des restrictions aux voyages, y compris la mise en quarantaine ou l'auto-isolement des voyageurs non seulement de Chine, mais aussi d'autres pays connaissant des épidémies. L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) surveille de près la propagation du COVID-19 dans d'autres pays. Veuillez consulter la page de destination pour obtenir les derniers conseils et avis aux voyageurs sur [voyage.gc.ca](https://voyage.gc.ca) et les [avis actifs sur la santé des voyageurs pour COVID-19](#) et la [liste des régions touchées par COVID-19](#).

#### Recommandations

Le PSTFP émet les recommandations suivantes à l'intention des employés fédéraux qui pourraient travailler avec des voyageurs et le personnel navigant::

- S'assurer d'avoir bien reçu toutes les doses de vaccins recommandées pour les adultes, conformément au [Guide canadien d'immunisation](#). Pour obtenir des conseils sur les maladies transmissibles ou présenter des demandes de renseignements sur l'état vaccinal, veuillez communiquer avec les autorités locales de santé publique ou avec le bureau du [Programme de santé au travail de la fonction publique](#) de votre région.

- Respecter les immunisations recommandées pour leur groupe professionnel selon le Guide de l'évaluation de la santé au travail (GEST) de Santé Canada.
- Dans la mesure du possible, se tenir à une distance de plus de deux mètres d'une personne qui semble malade (p. ex. personne qui tousse ou éternue).
- Demander à la personne malade de porter un masque chirurgical et d'utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool aussitôt que possible.
- Isoler la personne malade des autres, si possible, dans une zone ou une pièce séparée.
- Veiller à ce qu'il y ait une réserve de mouchoirs, de désinfectant pour les mains à base d'alcool, de masques chirurgicaux et une poubelle dans la pièce.
- Pratiquez votre routine de nettoyage habituelle en tenant compte de toutes les mesures spécifiques que vous pourriez avoir mises en place pour la grippe saisonnière (alors qu'elle circule dans la communauté à ce moment), ce qui pourrait également inclure une augmentation de votre fréquence de nettoyage.

### **Recommandations d'équipement de protection individuelle (EPI)**

Les employés fédéraux doivent respecter les précautions de base prévues par le programme de santé et de sécurité au travail de leur ministère.

Le PSTFP recommande l'utilisation de l'EPI suivant :

- port des gants de travail lors de la manipulation de conteneurs de fret,
- port des gants de type médical lors de la manipulation de documents et de bagages de personnes potentiellement malades.
- le port de gants de type médical, d'un dispositif de protection des yeux ou du visage et d'un masque chirurgical lorsqu'il faut accompagner une personne malade et/ou rester avec elle.

Tous les membres du personnel devraient être formés quant à la bonne technique et à la marche à suivre pour mettre ([enfiler](#)) et retirer ([enlever](#)) l'EPI. Il est recommandé d'obtenir des conseils auprès du personnel chargé de la santé et de la sécurité au travail de votre ministère en ce qui concerne le choix et l'utilisation de l'EPI.

Veuillez consulter les procédures opérationnelles normalisées de votre ministère pour obtenir des conseils supplémentaires sur la marche à suivre lorsqu'une personne doit faire l'objet d'un suivi par un agent de quarantaine.

Des questions et réponses ont également été préparées et peuvent être consultées à l'adresse suivante: GCintranet <https://intranet.canada.ca/psc-fsc/messages/cmt-538-fra.asp> (accessible uniquement à partir d'un appareil du gouvernement du Canada).

## Sources d'information

- Gouvernement du Canada, *Maladie à coronavirus (COVID-19) : Mise à jour sur l'élosion.* [Canada.ca/coronavirus](https://www.canada.ca/coronavirus)
- Gouvernement du Canada, *Maladie à coronavirus (COVID-19) : Conseils aux voyageurs.* <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>
- Gouvernement du Canada, *Maladie à coronavirus (COVID-19): Liste des régions touchées par le COVID-19.* <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/liste-regions-touchees.html>
- Organisation mondiale de la Santé. *Novel Coronavirus.* (Seulement en version anglaise) <https://www.who.int/westernpacific/emergencies/novel-coronavirus>
- Organisation mondiale de la Santé. *Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : questions-réponses.* <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>